



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire.

Etaient présents : AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FETAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, HAUMESSER Paul-Henri, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Etaient absents : CALLET Patricia, CHARLOT Catherine donne pouvoir à Marie-Geneviève MOREAU, BURLON Sylvie

Date de convocation : 06/12/2021

Secrétaire de séance : PIERRE Mathieu

Date affichage du compte rendu : 17/12/2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

1.	DELIBERATION 2021-30 : CONVENTION D'ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE AVEC LA COMMUNE DE CHIRENS	2
2.	DELIBERATION 2021-31 : TE38 - ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	2
3.	DELIBERATION 2021-32 : TE38 - ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOM	3
4.	DELIBERATION 2021-33 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CHAPITRE 11	4
5.	DELIBERATION 2021-34 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - CHAPITRE 65	4
6.	DELIBERATION 2021-35 : TARIF DES DROITS DE PLACE	5
7.	DELIBERATION 2021-36: AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA TRANCHE 5 DU RD12	6

1. DELIBERATION 2021-30 : CONVENTION D'ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE AVEC LA COMMUNE DE CHIRENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'une classe supplémentaire pour accueillir la classe de cours élémentaire, afin de réaffecter les locaux actuellement occupés par cette classe à leur usage initial de garderie. Cette nouvelle classe sera installée dans un bâtiment préfabriqué cédé à titre gratuit par la commune de Chirens. Monsieur le Maire remercie la municipalité de Chirens, qui par cette cession gratuite a rendu ce projet possible.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention fixant les modalités de cette transaction.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité afin :

- **D'approuver** la convention de cession gratuite d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe par la commune de Chirens
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2. DELIBERATION 2021-31 : TE38 - ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES

Dans le cadre de la tranche 5 de l'aménagement de sécurité de la RD12 (entre Maloza et la limite communale côté Réaumont), il convient de prévoir l'enfouissement des réseaux électriques (basse et moyenne tensions).

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de ST CASSIEN

Affaire n° 19-002-373

Enfouissement BT HTA TEL D12 Maloza

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 634 212 €
2. Le montant total de financement externe serait de : 424 759 €
3. La contribution aux investissements s'élève à : **209 453 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, vote à l'unanimité et :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

▪ Prix de revient prévisionnel :	634 212 €
▪ Financements externes :	424 759 €
▪ Participation prévisionnelle :	209 453 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **209 453**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

3. DELIBERATION 2021-32 : TE38 - ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOM

Dans le cadre de la tranche 5 de l'aménagement de sécurité de la RD12 (entre Maloza et la limite communale côté Réaumont), il convient de prévoir l'enfouissement des réseaux telecom.

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de ST CASSIEN

Affaire n° 19-002-373

Enfouissement BT HTA TEL D12 Maloza

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	110 568 €
2. Le montant total de financement externe serait de :	19 676 €
3. La participation aux frais de TE38 s'élève à :	5 576 €
4. La contribution aux investissements s'élève à :	85 316 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, vote à l'unanimité et :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 110 568 €
- Financements externes : 19 676 €
- Participation prévisionnelle : **90 892 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **85 316 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

4. DELIBERATION 2021-33 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CHAPITRE 11

Monsieur le Maire donne la parole à Christine FESTAZ, Adjointe aux Finances, pour présenter cette délibération.

Christine FESTAZ expose à l'assemblée qu'afin d'effectuer les paiements correspondants aux dépenses de fonctionnement du « Chapitre 11 - Charges à caractère général » jusqu'à la fin de l'exercice, il est impératif que le Conseil vote une décision modificative au budget 2021.

Le détail des dépenses prévues est fourni en annexe et conduit à proposer la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 - Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	-5 105.35 €	+30 000 €	24 894.65 €
023 - Virement section investissements	023	Virement section investissements	155 000.00 €	-30 000 €	125 000.00 €

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette décision modificative N°1.

5. DELIBERATION 2021-34 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - CHAPITRE 65

Monsieur le Maire donne la parole à Christine FESTAZ, Adjointe aux Finances, pour présenter cette délibération.

Christine FESTAZ expose à l'assemblée qu'afin d'effectuer les paiements correspondants aux dépenses de fonctionnement du « Chapitre 065 - Autres charges gestion courante » jusqu'à la fin de l'exercice, il est impératif que le Conseil vote une décision modificative au budget 2021.

Le détail des dépenses prévues est fourni en annexe et conduit à proposer la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
065 - Autres charges gestion courante	6531	Indemnités des élus	471.91 €	+5 000.00 €	5 471.91 €
023 - Virement section investissement	023	Virement section investissement	125 000.00 €	-5 000.00 €	120 000.00 €

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette décision modificative N°2.

6. DELIBERATION 2021-35 : TARIF DES DROITS DE PLACE

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de cette redevance a été fixé par délibération en date du 20 juin 2014 à 1€ le mètre linéaire par séance, modifiant une délibération en date du 20 juillet 2011 qui fixait cette redevance à 15€ la demi-journée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1er janvier 2022, le tarif de la redevance à un coût de 2€ la demi-journée

- Annule la délibération du 20 juin 2014 ayant le même objet

7. DELIBERATION 2021-36: AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA TRANCHE 5 DU RD12

Le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion détaillée sur l'aménagement de la traversée du village le long de la RD12,

Les différentes réunions de travail et délibérations concernant ce projet, ont pour but d'améliorer la sécurité et le confort des piétons, sécuriser les carrefours, sécuriser les entrées et sorties des habitations, aménager de véritables entrées de village et donner en caractère plus urbain et non routier à la traversée de la commune.

La phase opérationnelle de ce projet a été engagée depuis l'été 2012 en aménageant l'entrée Est du Village (programme 2012), le secteur de Maloza (programme 2014), le secteur Pont SNCF Carrefour RD12 RD12a (programme 2017) et le secteur du Royer (programme 2019).

Les travaux d'aménagement du dernier secteur, du carrefour de Maloza à la sortie du village vers Réaumont sont programmés pour 2022.

L'enveloppe financière estimée par Alp'Etudes est de 454 000 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Autorise Mr le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la subvention citée précédemment.